

INFORMATIONS A COMMUNIQUER AUX FAMILLES

A) CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) ET DANSE (CHAD)

Une classe CHAM fonctionne au collège Victor Hugo à TARBES depuis la rentrée de septembre 1993 et une classe CHAD est ouverte au collège Desaix à TARBES depuis la rentrée 2012.

Le recrutement sera assuré par une commission d'admission qui se tiendra à la direction académique **le jeudi 28 mai** sur la base de critères croisés. Il est souhaitable que le taux d'élèves boursiers bénéficiant de ces dispositifs soit en évolution.

B) CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAT)

Une classe CHAT existe au collège Paul Eluard de la 4^{ème} à la 3^{ème}.

C) SECTION INTERNATIONALE ANGLAIS :

Une section internationale est ouverte au collège Voltaire depuis avril 2025.

Tous les élèves du département peuvent candidater. Les affectations des candidats hors du secteur de recrutement du collège seront conditionnées aux places vacantes selon l'ordre établi à l'issue des tests.

D) EVENTAIL DES LANGUES VIVANTES ENSEIGNEES DANS LES DIVERS ETABLISSEMENTS

Tous les élèves pourront étudier l'anglais en 6^{ème}.

Il appartient aux directeurs d'école d'indiquer sur la demande d'admission en 6^{ème} la (les) langue (s) vivante(s) étudiée (s) par l'élève en cycle III.

E) TRANSPORTS SCOLAIRES

L'affectation dans un collège autre que celui du secteur n'entraîne pas automatiquement le droit à subvention pour le transport scolaire. Pour connaître votre collège de secteur, rendez-vous sur le site du conseil départemental des Hautes-Pyrénées : <https://opendata.ha-py.fr/pages/ou-est-mon-college/>

F) DEMENAGEMENTS

Pour les déménagements intervenus au cours de l'année scolaire 2025/2026, les familles doivent indiquer sur le volet 1 le collège de secteur correspondant à la nouvelle adresse si elles le souhaitent. A défaut, l'élève sera affecté dans le collège de secteur à l'adresse d'origine.

G) DEROGATIONS

La commission de dérogation est prévue **le vendredi 5 juin**.

Les familles exprimeront leurs vœux à l'aide de la fiche Affelnet volet 2 accompagnée éventuellement d'une lettre explicative, en apportant le maximum de précisions. Tous les justificatifs nécessaires devront être joints.

Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, des dérogations seront attribuées selon les critères nationaux suivants :

N° 1 Handicap

Joindre notification MDPH

N° 2 Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Joindre justificatif médical

N° 3 Boursier social

Joindre copie dernier avis imposition 2025

N° 4 Un frère ou une sœur scolarisée dans l'établissement souhaité en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}

Joindre un certificat de scolarité

N° 5 Dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité

Joindre justificatif de domicile

N° 6 Parcours scolaire particulier (LV, section sportive, classe à horaires aménagés musique, danse, option théâtre, section internationale)

N° 7 Autre

Joindre un courrier explicatif

IMPORTANT : il n'est pas édité de courrier individuel de refus de dérogation au secteur scolaire. Si votre collège de secteur vous a été notifié, votre demande de dérogation a été refusée faute de capacité disponible : la famille doit inscrire son enfant dans le collège notifié.

H) AUTRES DEMANDES

Les familles souhaitant une poursuite de la scolarité dans un collège de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement l'établissement concerné.

Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la Direction des services de l'Education nationale (DSDEN) de leur futur département.

I) DISPOSITIFS PARTICULIERS

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

A l'entrée en 6^{ème}, une pré-orientation vers une Segpa peut être prononcée par la Dasen, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) et sur demande de la famille. Les familles doivent demander l'admission dans le collège de secteur en complément de leur demande de Segpa.

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

En application du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, le dossier sera instruit par l'équipe éducative en relation avec les maîtres référents.

La Maison départementale des personnes handicapées décide de l'orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) ou vers un établissement médico-social, répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

L'affectation est arrêtée par la directrice académique.

IMPORTANT : les familles sont informées des affectations dans les dispositifs spécifiques Segpa et Ulis à compter du 10 juin et jusqu'au mois de septembre en fonction des notifications d'orientation émises par les services de la MDPH.